

VILLE DE TONNAY-CHARENTE

ARRÊTÉ n° 2023-370 portant permission d'occupation temporaire de domaine public

Le Maire de TONNAY-CHARENTE

En vertu de ses pouvoirs de police,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2023

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour permettre la réalisation de travaux de reprise de l'enrobé, PN 208, rue de l'église, par l'entreprise STTP, il est nécessaire de réglementer la circulation :

A R R Ê T É

ARTICLE 1

A partir du 21 décembre 2023 22h00 et jusqu'au 22 décembre 2023 06h00 :

- Une déviation sera mise en place par la rue Alsace Lorraine, rue de la Charre et rue Cote de la Charre,
- Une déviation sera mise en place par la rue Alsace Lorraine, rue Kilmaine et le quai de la libération,
- Une déviation sera mise en place par le quai de la libération et par le quai Auriol Roy Bry,
- Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun, quai de la libération et la rue des Poilus.

ARTICLE 2

Tous les panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront fournis posés et entretenus par l'entreprise STTP.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant monsieur le Maire de Tonnay-Charente, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rochefort.
- Monsieur le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Tonnay Chte et Rochefort.
- Madame la Directrice Générale des Services de Tonnay-Charente,
- Les Services Techniques de la mairie de Tonnay-Charente.
- La Police Municipale de Tonnay-Charente.
- Monsieur le Directeur de SAS STTP,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération,
- Monsieur le Directeur de la SICA Atlantique,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CETRA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Séosse Eco Transformation,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente, le 12/12/2023

Le Maire,
Eric AUTHIAT

